

Limoges, le 10 juin 2022

Les Porteurs de projet de l'ED GIO

Au

Directeur de l'IR GIO,
Doyen de la FDSE,
Directeur de l'IAE,
Directeurs des Unités de recherche,

Collège des Ecoles Doctorales



Affaire suivie par :
Aurélie Angleraud
Tel : 05.87.50.68.90
aurelie.angleraud@unilim.fr

OBJET : Procédure d'attribution des contrats doctoraux de l'Ecole Doctorale GIO – campagne 2022

Mesdames, Messieurs,

Je vous fais part du calendrier et de la procédure de sélection concernant l'attribution des contrats doctoraux pour la rentrée universitaire 2022/2023.

Conditions d'éligibilité :

Tout candidat qui souhaite postuler à un contrat doctoral doit répondre aux conditions générales de l'inscription en thèse définies par l'arrêté du 25 Mai 2016 (article 11), à savoir :

- Etre titulaire d'un diplôme national de Niveau 7 : diplôme de Master ou autre diplôme conférant le grade de Master ¹.
Attention : les candidats devront avoir soutenu leur mémoire de Master 2 au plus tard le **30 juin 2022**.
- Etre soutenu par un directeur de thèse HDR de l'Université de Limoges, en vue d'une inscription en 1^{ère} année de doctorat au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme de master ou équivalent en France, la candidature à un contrat doctoral nécessite également d'avoir obtenu :

- Une moyenne de 12/20 lors la dernière année de formation,
- Une note de 14/20 au mémoire de recherche fondamentale ou de 16/20 au mémoire de recherche appliquée (ou rapport de stage).

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature, à déposer avant le **28 juin 2022 minuit sur l'application [ADUM](#)** comprend les pièces suivantes :

- **Lettre de motivation** précisant notamment le projet professionnel
- **Curriculum Vitae**

¹ Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'École Doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué des études à l'étranger d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis telle que prévue par le Code de l'Éducation

- **Relevés de notes de Master 2** ou équivalent (version provisoire si les relevés définitifs ne sont pas encore disponibles)
- **Diplôme de Master ou attestation de réussite** (à fournir ultérieurement si ce document n'est pas encore édité)
- **Pièce d'identité** en cours de validité avec photo
- **Avis motivé du directeur de thèse**
- **Projet de thèse** de 3 à 4 pages
- **Résumé vulgarisé du projet de thèse d'1 page maximum**

Organisation des auditions :

Les candidats recevront une convocation par voie électronique fin juin et seront **auditionnés le 8 juillet 2022** par une commission composée des personnalités suivantes :

- Un représentant de chaque unité de recherche associée à l'Ecole Doctorale GIO (CREOP, LAPE, OMIJ),
- Le directeur de l'Ecole Doctorale Gouvernance des Institutions et des Organisations ou son représentant,
- Le directeur de l'institut Gouvernance des Institutions et des Organisations ou son représentant.

Chaque membre s'engage à être présent pour la durée des auditions de manière à pouvoir juger du potentiel de l'ensemble des candidats.

Lors de l'entretien, chaque candidat disposera de 10 minutes maximum pour présenter son cursus, commenter son sujet de thèse en indiquant, de façon claire, le cadre théorique, les hypothèses de recherche, la méthodologie et la planification envisagées, ainsi que son projet professionnel. **Cet entretien devra être préparé avec le directeur de thèse.** Au terme de cet exposé, la commission s'entretiendra 10 minutes avec le candidat afin de vérifier notamment les points suivants :

- La manière dont le candidat s'est approprié le sujet de thèse,
- La démonstration de ses connaissances dans le domaine concerné,
- Ses aptitudes à mener à bien cette thèse dans le délai imparti.
- Comment son sujet s'insère dans l'axe ou les axes du laboratoire

Les candidats pourront s'exprimer en français ou en anglais et utiliser un Powerpoint s'ils le souhaitent (un ordinateur et un vidéo projecteur seront mis à disposition).

Les candidats démontrant l'impossibilité de leur présence, à cause d'un éloignement géographique manifeste en dehors de la France, devront prévenir le Collège Des Ecoles Doctorales dès réception de leur convocation, afin d'envisager une visioconférence.

À l'issue des auditions, la commission établira un classement des candidats retenus sur liste principale et sur liste complémentaire.

J'attire votre attention sur le fait que cette **commission est uniquement chargée d'évaluer la partie « Recherche »** et n'intervient pas dans le processus d'affectation des services d'enseignement alloués aux doctorants.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Delphine THARAUD
Porteur de projet de l'ED GIO

